

DES INDUSTRIES CHIMIQUES

SOMMAIRE

L'ÉDITO 3

LES LUTTES 4-5

Arlanxo
Michelin
Sumiriko/Anvis

LE DOSSIER 7-11

Les substances PER
ou poly-fluoroalkylées

RÉPONDRE 13-14
AUX BESOINS DE L'ÉNERGIE
PAR LE MAINTIEN
DE L'INDUSTRIE

RENFORCER 15
LE SYNDICALISME RETRAITÉS,
C'EST RENFORCER TOUTE LA CGT

LES SUBSTANCES PER OU POLY-FLUOROALKYLÉES :

**Des bénéfiques
au prix de
notre santé ?**

LE DOSSIER



Santé - Prévoyance - Solidarité



Engagés à vos côtés

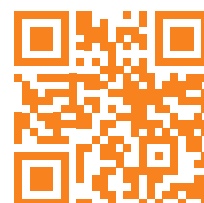
Expertise

Proximité

Solidarité

Paritarisme

Contactez-nous
au 01 49 57 45 06
ou 01 49 57 16 50



ON DOIT LUTTER, ON PEUT GAGNER !

L'association entre capital et travail est dans toutes les têtes. De nombreux sujets font consensus dans la classe politique, dans une très large gamme de partis politiques qui va de l'extrême-droite à la « gauche » : pas de remise en cause du dogme européen de la concurrence entre les entreprises et entre les travailleurs, remplacement des problématiques sociales et économiques par les questions environnementales, par la lutte contre le racisme et contre le patriarcat, etc.

Sans être des sujets de diversion, ces combats sont des impasses s'ils ne sont pas accompagnés d'une lutte à mort contre le capitalisme, ce système qui nous impose la hausse des prix mais pas des salaires, une vie écourtée par de mauvaises conditions de travail, ainsi que des services publics de plus en plus dévalués.

Pour autant, ceux qui décident du monde dans lequel on vit (l'argent pour les armes et non pour l'école ou l'hôpital, la répression contre les immigrés et non contre les fraudeurs fiscaux, etc.), sont les membres de la classe qui domine économiquement.

Pendant qu'on s'écharpe pour condamner (à juste titre) la présence du RN à la panthéonisation de Missak Manouchian, les décisions d'investissements (et surtout de désinvestissements) se prennent dans l'ambiance feutrée des conseils d'administration, les remises en cause des budgets des services publics sont actées sur la moquette des bureaux de Paris et de Bruxelles.

Face à la démission du bureau confédéral de la CGT sur les luttes nationales interprofessionnelles pour :

- à la fois imposer la revendication immédiate (salaires, retraites, conditions de travail, réindustrialisation, etc.),
- à la fois pour initier un plan de dépassement du capitalisme,

... ceux qui ont raison, ce sont ces travailleurs et travailleuses, ces syndicats CGT qui ont déposé des avis de grève pour la période des jeux olympiques, la nouvelle vitrine visant à montrer le triomphe du capitalisme.

**Nous sommes dans une guerre de classes,
nous ne l'oublierons jamais,
une guerre sans trêve ni concession !**

La marionnette de l'Élysée fait son numéro au salon de l'agriculture, il a la même fonction que l'ancien comique ukrainien Zelensky : amuser la galerie et en même temps, appliquer la politique utile aux riches, donc celle qui est contre les intérêts des 99,9 % que nous sommes.

S'organiser de manière interprofessionnelle, pour les salaires bien entendu, mais aussi pour remettre dans nos têtes la nécessité (et la possibilité concrète) de maîtriser nos outils de production et nos services publics, voilà la voie qui serait un grand pas en avant pour en finir avec Macron, l'extrême-droite et leur politique.

NAO ARLANXÉO ELASTOMÈRES FRANCE : 46 JOURS DE GRÈVE POUR 200 EUROS PAR MOIS

Producteur de caoutchouc synthétique, Arlanxéo Elastomères France à Lillebonne (76) est une filiale de SAUDI ARAMCO, premier producteur mondial de pétrole.

Depuis le 4 janvier 2024, la production sur le site est à l'arrêt, suite au mouvement de grève reconductible enclenché par les salariés avec l'appui des syndicats CGT, CFE- CGC et FO. A l'entrée des négociations mi-décembre, la position de la direction a été claire : pas d'augmentation de salaire et suppression de divers acquis sociaux (calcul de l'ancienneté, révision de la grille de transport, par exemple) faisant perdre aux salariés environ 15 % du salaire net. De plus, mi-novembre, la direction a dénoncé tous les accords salariaux signés depuis l'année 2000.

La seule négociation que la direction voulait bien ouvrir était sur la méthode pour arriver à cette baisse de masse salariale.

Devant ce constat, la CGT a déposé le 4 janvier un appel à la grève reconductible pour 1 mois, reconduit début février. La grève a été suivie à près de 100 % par les équipes postées de production et plus de 90 % par les journaliers : plus un seul kilo de caoutchouc ne sort de l'entreprise depuis cette date.

Constatant l'impossibilité de dialoguer, une médiation a été ouverte sous couvert de l'inspection du travail.

Lors de la dernière réunion, le 1^{er} février, la direction a proposé de retirer la liste des suppressions salariales et de mettre en place une Prime de Partage de la Valeur de 2 000 euros.

Si les organisations syndicales ont pris acte du premier point, elles refusent, avec l'aval des salariés, la mise en place d'une PPV et revendiquent une augmentation des salaires de base de 200 euros.

A l'issue de la dernière réunion, le 1^{er} février, l'inspection du travail a annoncé se retirer de la médiation, étant arrivée au bout de ce qu'elle pouvait faire.

Il aura fallu attendre encore plus de 10 jours pour que la direction provoque une nouvelle réunion.

Ce 19 février, un compromis a été trouvé avec un engagement de la direction qui écrit qu'elle retirait la liste de points qu'elle souhaitait supprimer et l'instauration d'une prime mensuelle à durée indéterminée de 200 euros.

Après consultation des salariés, le syndicat CGT du site a décidé de signer ce nouvel accord et la production a pu redémarrer. ■



TOUTES



LA CGT MICHELIN DANS L'ACTION SUR L'ENSEMBLE DES SITES POUR LES NÉGOCIATIONS SALAIRE.

Le choix du site de La Combaude pour illustrer la lutte des salariés n'est pas un hasard. Cette entreprise, toujours retranchée derrière un pseudo paternalisme et une histoire peu glorieuse dans les années sombres du pays, a fait les gros titres des journaux pour avoir osé mettre des caméras à l'intérieur de détecteurs de fumée afin d'espionner les salariés. Le syndicat CGT Michelin Clermont et la Fédération sont en procédure contre l'entreprise.

Le jeudi 25 janvier 2024, sur ce même site, environ 80 salariés se sont rassemblés, à l'appel de la CGT Michelin, pour montrer leur colère suite à la proposition indécente de l'entreprise lors de la première journée de négociation annuelle obligatoire.

Dans la nuit précédente, c'est dans un atelier d'une autre usine clermontoise que les techniciens de maintenance sont sortis en grève et ont, de fait, stoppé toute la production du service 022.

Lors du rassemblement du 25 janvier, les salariés ont exprimé leur colère et ont remis, avec la CGT, une motion à la direction.

Cette Motion faisait état des chiffres Michelin qui battent des records chaque année, des dividendes qui sont en forte augmentation depuis plusieurs années et du niveau très bas des salaires dans l'entreprise. Il a été porté à la connaissance des salariés que Michelin ne respectait pas la Convention collective du Caoutchouc, ne prenant pas en référence le pied de grille conventionnelle.

Tous les syndicats CGT Michelin ont porté cette motion, mais le débat avec les salariés a confirmé que sans mobilisation, il n'y a pas de négociation.

Pour la CGT Michelin, la négociation n'est pas terminée et elle sera associée à la grande enquête Pénibilité dans le Caoutchouc. ■

RAPPORT DE FORCE ENGAGÉ PAR LA CGT ET LES SALARIÉS DE SUMIRIKO/ANVIS CONTRE LA DÉNONCIATION DES ACCORDS TEMPS DE TRAVAIL ET USAGE.

Dès l'annonce d'un nouvel accord temps de travail et la suppression d'usage, les salariés ont répondu présents à l'appel à la grève de la CGT. Le jeudi 11 janvier à 6h00 du matin 75 salariés sur les 122 que compte l'entreprise ont répondu à l'appel à la grève et ont mis à l'arrêt total toutes les activités de production. Les 3 équipes se sont relayées devant l'usine et aucune entrée ni sortie de produit n'a été observée pendant 7 jours. Dès le 4ème jour de grève, une partie des employés et des cadres qui n'étaient pas concernés par cette dénonciation d'accord, ont rejoint le mouvement. Cela porte à 90 les salariés grévistes.

Ils ont obtenu :

- le retrait d'un panier regroupant l'ensemble des primes « douche, panier de nuit, prime de poste, relais » qui était versé en fin d'année sous forme d'intéressement, selon les critères de performance.
- le retrait de l'incorporation du 13^{ème} mois pour compenser la perte de salaire de 200 € mensuel qui, à terme, aurait conduit à la suppression du 13^{ème} mois. De plus, la direction voulait modifier le calcul, ne prenant en compte que le salaire de base, sans la prime d'ancienneté qui, pour de nombreux anciens salariés, représentait 15 % de moins.

Ils ont lutté et gagné le maintien des primes socialisées mensuelles et le 13^{ème} mois en novembre, calculé sur le salaire horaire (Taux horaire + Prime d'Ancienneté).

À la vue des salaires pratiqués dans cette entreprise du Caoutchouc, c'était une question de survie pour les salariés, et maintenant cette direction sait à quoi s'attendre ! L'avenir appartient « toujours » à ceux qui luttent. ■



CIDECOS



DIFECOS Expertises

1974

Merci à tous

2024

Depuis 50 ans,
des experts militants !

LES SUBSTANCES PER DU POLY-FLUOROALKYLEES : "PFAS"



Des bénéfices au prix de notre santé ?



Revêtement anti-adhésif



Produits de beauté



Vêtements

Des PFAS il y en partout



Ameublement



Emballages alimentaires



Emballages

Les PFAS sont des molécules synthétiques créées en 1938 par l'industriel Dupont (Etats-Unis), elles n'existent pas à l'état naturel.

Elles sont utilisées pour leurs qualités anti-adhésives, anti-taches, déperlantes, anti-grasses, hydrofuges ou encore émulsifiantes. Produits miracles donc, nous connaissons tous le fameux Téflon, pourtant les premières alertes scientifiques sur leurs impacts négatifs sur la santé et l'environnement remontent aux années 1970. Si des réglementations et l'interdiction de certains PFAS voient le jour dans les années 2000, ce scandale n'est pas sans rappeler celui du tabac ou de l'amiante. Il existerait environ 12 000 PFAS composés d'atomes de carbone et de fluor, à chaînes longues de 5 à 12 atomes de carbone, à chaînes courtes de 5 à 7 atomes de carbone. On ne trouve pas de liste exhaustive institutionnelle de ces produits, qui se dégradent très peu dans le corps ou l'environnement et sont donc appelés polluants éternels.

Production et utilisation :

En France, il existe aujourd'hui 5 sites de production de PFAS : ARKEMA et DAIKIN au sud de Lyon, CHEMOURS dans l'Oise et SOLVAY dans le Jura et le Gard. Leur stabilité thermique et physico-chimique, et certainement leur grande rentabilité, font qu'ils sont utilisés dans le textile, l'emballage, l'antiadhésif, la cosmétique, le médical, le phyto sanitaire, l'huile moteur, la peinture, l'émulseur incendie, l'électronique, le photovoltaïque, ...

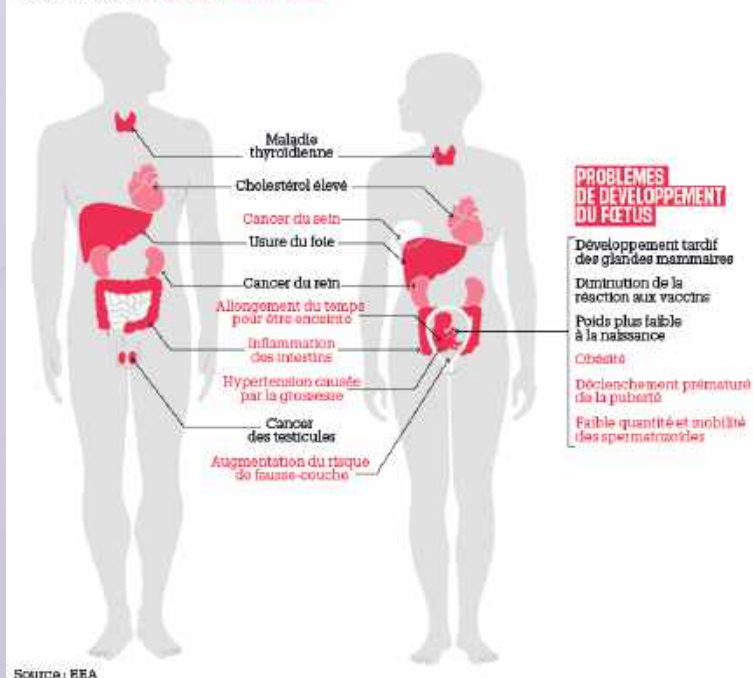
En Europe continentale, une enquête journalistique a localisé 20 usines de production de PFAS et permis d'identifier plus de 230 usines utilisatrices ainsi que près de 21 500 sites présumés contaminés en raison d'une activité industrielle exercée actuellement ou par le passé.

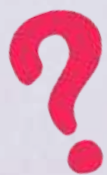
Nocivité :

Les enjeux de santé publique, de santé au travail et environnementaux sont immenses car les PFAS s'accumulent dans les organismes vivants et la chaîne alimentaire, ils contaminent l'eau, l'air, les sols, les sédiments. Des études scientifiques montrent l'existence d'associations significatives ou suggestives entre une exposition à certains PFAS et des effets néfastes sur la santé humaine : cancérigènes, notamment des cancers du testicule et des reins ; sur les systèmes reproductif et hormonal ainsi que sur le système immunitaire comme le foie et la thyroïde ; effets sur le développement de l'enfant à naître. Certains sont des perturbateurs endocriniens avérés ou potentiels selon l'ANSES : PFOS, PFOA, PFDA, PFBS, PFHxS, PFNA, ...

L'Union européenne, via la réglementation REACH, classe comme substances extrêmement préoccupantes les : PFOA, PFCA, PFHxS, PFDA, HPFO-DA, PFBS, PFHpA, et exige de les substituer, à défaut de prévenir l'utilisateur ou le consommateur de leur présence à + de 0,1 % dans le produit. Le règlement CLP classe le PFOA cancérigène de catégorie 2 et reprotoxique de catégorie 1 ; le PFOS cancérigène de catégorie 2 et reprotoxique de catégorie 1. Récemment, le Centre International de Recherche sur le Cancer a classé le PFOA cancérigène de catégorie 1 et le PFOS cancérigène de catégorie 2.

Effets des PFAS sur la santé Effets avérés et effets suspects





Quels sont les produits et matériaux qui contiennent des PFAS ?

Les substances PFAS sont utilisées dans le monde entier dans de nombreux produits et matériaux en raison de leurs excellentes propriétés chimiques, thermiques et anti-friction. Elles se retrouvent dans de nombreux biens de consommation, notamment dans les textiles, les extincteurs, le matériel de cuisine, le dentifrice, ainsi que dans des applications industrielles ou non commerciales. Par exemple, les substances PFAS se trouvent dans des matériaux tels que le PTFE, le FKM, le FFKM, le FEP et le PFA. Elles se retrouvent dans certains joints, flexibles, valves, garnitures, pièces en plastique, systèmes de transmission de puissance, etc.



Des alternatives sans PFAS sont-elles facilement disponibles ?

Actuellement, il n'existe pas d'alternatives sans PFAS ayant les mêmes propriétés que les produits contenant des PFAS.

Il existe des matériaux exempts de PFAS, mais :

- ils ont d'autres propriétés et peuvent donc ne pas fonctionner ou avoir une durée de vie plus courte,
- pour certains produits (par exemple les sièges de soupape, les tuyaux), ils ne sont pas (facilement) disponibles.

Le marché des matériaux exempts de PFAS devrait se développer, sur un temps long.



Réglementation :

En union européenne, le PFOS est interdit depuis 2010, le PFOA depuis 2020 et le PFHxS depuis 2023.

Un plan est en cours de déploiement pour de nouvelles normes PFAS sur les rejets dans le milieu naturel, sachant que, selon l'INRS, les systèmes de filtration actuellement disponibles ne filtrent pas l'ensemble des PFAS dans les stations d'épuration des eaux. Une interdiction large des PFAS est aussi envisagée.

Ces règles tardives, malgré des alertes qui datent de plus de 40 ans, laissent penser que le lobbying industriel a bien fonctionné jusqu'ici mais que devant la catastrophe qui s'annonce, les lignes bougent. L'Europe de la concurrence libre et non faussée ne protégera pas les peuples de la course folle aux profits dans l'industrie chimique et ailleurs, comme en témoigne l'autorisation de l'utilisation du glyphosate par la Commission pour 10 années supplémentaires.

Les étapes du processus d'interdiction depuis 2019 :

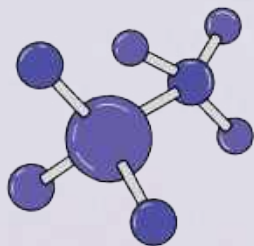
En 2019, la Commission européenne a élaboré le plan d'action sur les PFAS, qui a jeté les bases de la proposition de restriction actuelle.

En 2020, le plan d'action sur les PFAS a été intégré dans la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques du Pacte Vert pour l'Europe. Depuis lors, certains produits chimiques à base de PFAS ont fait l'objet de restrictions dans le cadre du règlement européen POP (polluants organiques persistants). [Le règlement CE n° 850/2004 (ou règlement POP) est l'instrument de mise en œuvre des accords internationaux qui encadrent les POP].

Le 7 février 2023, l'ECHA (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques) a annoncé la proposition de restriction des PFAS dans le cadre du règlement REACH (ECHA en anglais) de l'Union européenne (visé à sécuriser la fabrication, l'importation ou l'utilisation de ces substances dans l'UE).

En mars 2023, l'ECHA a lancé une consultation publique sur la proposition, ouverte jusqu'en septembre 2023.





Quelle serait la portée de l'interdiction des PFAS ?

La proposition d'interdiction contient une liste d'environ 10 000 substances per- et polyfluoroalkylées artificielles, dont l'abréviation est PFAS. La restriction proposée est le résultat d'un échange entre l'Allemagne, les Pays-Bas, le Danemark, la Norvège et la Suède. Elle est qualifiée de proposition de « restriction universelle » en raison de son large champ d'application, visant à interdire la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation des PFAS en tant que tels, mais aussi des PFAS contenus en tant que constituants dans d'autres substances, mélanges et produits.

État d'avancement de la proposition d'interdiction :

La proposition a fait l'objet d'une consultation publique de mars à septembre 2023.

Les fabricants, les entreprises utilisant ces produits ont apporté leur contribution (objections, opposition et autres) au cours de cette période. À l'issue de cette période de consultation de six mois, l'ECHA a soumis une proposition définitive à la Commission européenne, qui doit prendre une décision finale.

Afin de recueillir l'avis des utilisateurs finaux, des producteurs de joints, etc. sur l'impact potentiel d'une interdiction des PFAS, l'ESA, association européenne de l'étanchéité, a lancé une étude d'évaluation socio-économique par l'intermédiaire de l'agence de conseil Ricardo Energy & Environment.



Prochaine étape et quand cette interdiction entrera-t-elle en vigueur ?

Si la Commission européenne décide qu'une interdiction est « nécessaire » et qu'elle approuve la proposition telle qu'elle est présentée, celle-ci sera approuvée et l'interdiction entrera en vigueur. Il est impossible de dire actuellement quels PFAS, pour quels produits ou industries seront interdits à court terme, lesquels à long terme ou avec quelles exemptions. La proposition donne une indication, mais il n'est pas dit qu'elle sera adoptée de la manière proposée. Le lobbying à l'œuvre est important sur les délais.



Contamination au travail :

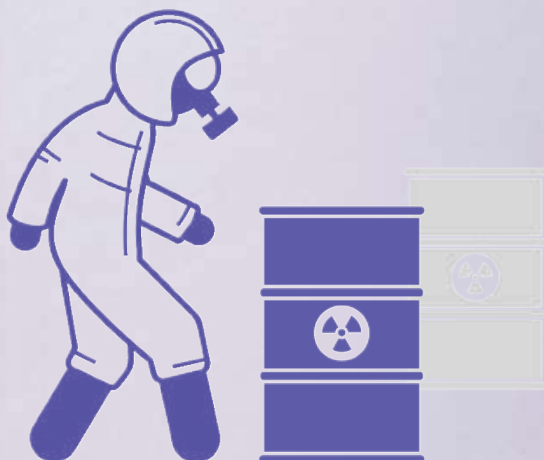
Les expositions des travailleurs sont une réalité, passée et actuelle, dans la production, la fabrication, l'utilisation et le traitement des PFAS, par inhalation, par ingestion, par voie cutanée.

Bon nombre de travailleurs subissent des expositions à plusieurs PFAS ainsi qu'à d'autres substances chimiques dont on peut redouter les effets additifs et de synergies sur la santé.

C'est au patron qu'il incombe d'apporter la preuve de l'absence de risques et non pas au syndicat d'apporter la preuve de l'existence d'un risque.

Certaines dispositions du Code du Travail (Risques chimiques Articles R4411-1 à R4412-160) obligent les employeurs à évaluer les risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux. La pollution pour le monde du travail et environnementale en fait une question de santé publique. La mise en cause des moyens de production contaminants et polluants par la société civile aboutit à une demande de fermeture des entreprises.

CE QUE PORTE LA FNIC-CGT :



Prévention :

Ainsi en premier lieu, il convient de repérer puis de supprimer les PFAS ou de les remplacer par des substances moins dangereuses donc disposant de données toxicologiques solides.

La piste patronale qui consiste à remplacer les PFOS et PFOA (chaînes carbonées longues) par des PFAS à chaînes carbonées courtes n'est pas une solution car, en dehors de la persistance moins grande dans le temps, les seconds offrent des préoccupations identiques pour la santé.

Dans l'attente d'une substitution : encoffrer, mécaniser, automatiser les équipements en présence de PFAS. Si c'est impossible, captage des polluants à la source en complément de mesures organisationnelles visant à réduire les expositions. Seulement si le reste a échoué, les EPI (Équipement de protection individuelle) : protection respiratoire, vêtement risque chimique, gants étanches et lunettes. Et, évidemment, l'employeur doit former et informer les travailleurs sur les risques et leur prévention.

Développement d'alternatives :

Des entreprises ont déjà procédé à leur remplacement (Téfal). 3M a annoncé l'arrêt de la production de produits chimiques contenant des PFAS en 2025.

À noter :

La réforme du règlement REACH s'inscrit dans le cadre du pacte vert, pur greenwashing, pour l'Europe qui « viserait » à atteindre un niveau zéro de pollution pour un environnement exempt de substances chimiques.

Les objectifs suivants annoncés :

- aller vers une approche générique du risque en évaluant les produits chimiques non plus par substances mais par familles de produits ;
- identifier les perturbateurs endocriniens en imposant aux fabricants la transmission de données supplémentaires ;
- prendre en compte également l'exposition à des mélanges de substances afin de limiter le risque d'effets combinés (effet « cocktail ») ;
- interdire certains usages grand public et professionnel pour les substances les plus dangereuses.

Mais, cet effet d'annonce se révèle n'en être qu'un face à l'urgence réelle. Repoussée mi 2023, la réforme du règlement REACH est absente du programme de travail 2024 de la Commission européenne.

Fera-t-elle vraiment partie du prochain programme sur la période 2024-2027 ? Les prochaines élections européennes seront déterminantes.

Tracer les expositions :

Il n'existe pas de Valeur Limite d'Exposition Professionnelle sur les PFAS ! Pour rappel, VLEP ou pas, les PFAS classés cancérogènes obligent l'employeur à limiter l'exposition au niveau le plus bas possible.

La bio-métriologie, qui n'est pas le moyen idéal car ne se situant pas en prévention mais dans la recherche du composé déjà présent dans le corps humain, est possible pour certaines substances mais il est vraiment nécessaire d'étudier quels PFAS seront recherchés, avec quels marqueurs et pour être comparés avec qui.

Il est primordial que le syndicat archive l'historique des PFAS qui ont été utilisés dans l'usine ainsi que les situations d'expositions au travail : tracts, procès-verbaux des CHSCT, procès-verbaux des CSE, inspections de site, Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, notices de postes, fiches de Données Sécurité, ...

Ne laissons rien passer face à ces apprentis-sorciers qui nous empoisonnent !

C'est à la population et aux seuls vrais producteurs de richesses, les travailleurs, de décider de leurs besoins et de la façon de produire, d'informer et de construire les objectifs de leurs entreprises !



Loi de financement de la Sécurité sociale 2024

La loi n°2023-1250 de financement de la Sécurité sociale pour 2024 (LFSS) a été publiée au Journal officiel le 27 décembre 2023.

Le Groupe VYV vous propose un rappel des principales mesures adoptées.

Le renforcement des contrôles sur les arrêts de travail

L'accompagnement des médecins représentant un taux important de prescription d'arrêts de travail sera dorénavant applicable aux centres de santé et aux sociétés de téléconsultation dont le taux de prescription apparaît anormalement élevé en comparaison aux pratiques observées sur le territoire.

Les arrêts de travail délivrés en téléconsultation

En téléconsultation, il ne sera plus possible, sauf pour certaines exceptions, de bénéficier d'une prescription ou d'un renouvellement d'arrêt de travail supérieur à 3 jours.

Les prescriptions délivrées par les plateformes en ligne

Il est prévu un encadrement des pratiques de certaines plateformes en ligne qui permettent aujourd'hui de prescrire aux patients des produits, prestations et actes, pris en charge par l'Assurance maladie, après de simples réponses données à un questionnaire ou par un outil de conversation en ligne (chat, sms). La mesure impose une obligation de communication orale en vidéotransmission ou téléphonique, entre le prescripteur et le patient, pour permettre le remboursement de la prescription.

Les transports sanitaires programmés

L'objectif est d'inciter les patients à recourir aux transports partagés, lors de transports programmés en véhicules sanitaires légers et en taxis conventionnés, à condition que le transport partagé soit jugé compatible avec l'état de santé du patient.

Les rendez-vous de prévention

Ces rendez-vous, issus de la LFSS 2023, concernent désormais 4 tranches d'âge : 18-25 ans, 45-50 ans, 60-65 ans et 70-75 ans. Un arrêté fixera la liste des professionnels de santé qui pourront réaliser ces bilans.

L'élargissement du rôle du pharmacien

Les pharmaciens en officine seront autorisés à dispenser sans ordonnance certains médicaments à prescription médicale obligatoire, dont les antibiotiques, après réalisation d'un test rapide d'orientation diagnostique pour les cystites simples et les angines.

La précarité menstruelle

Dès septembre 2024, les protections périodiques réutilisables, délivrées en pharmacie, seront remboursées par le régime obligatoire pour toutes les personnes assurées âgées de moins de 26 ans ayant leurs menstruations.

La gratuité des préservatifs

La prise en charge, à 100 % par l'Assurance maladie, de l'achat des préservatifs internes et externes en pharmacie pour les assurés de moins de 26 ans, déjà effective depuis janvier 2023, est inscrite dans la loi.

La complémentaire santé solidaire (CSS)

L'accès à la CSS avec participation financière sera facilité pour les allocataires de minima sociaux. Son attribution sera simplifiée par une présomption de droits.

100 % santé sur les fauteuils roulants

La loi prévoit d'étendre la prise en charge renforcée pour des catégories de fauteuils roulants inscrits à la liste des produits et prestations, dans le courant 2024.

L'activité physique adaptée

À titre expérimental et pour une durée de 2 ans, l'État peut autoriser le financement de la mise en place, par certaines agences régionales de santé, d'un parcours soumis à prescription médicale visant à accompagner les personnes traitées pour un cancer et en affection de longue durée. Le contenu de ce parcours, sera composé d'un ou plusieurs bilans de condition physique ainsi que de séances d'activité physique adaptée.



Pour + d'informations, contactez-nous : relation.partenaire@groupe-vyv.fr

Téléchargez le guide de la LFSS 2024 >



GRUPE
vyv

Pour une santé accessible à tous

RÉPONDRE AUX BESOINS

PAR LE MAINTIEN DE L'INDUSTRIE



La période est sombre mais doit-on céder à la résignation ?

Tous les jours les médias dominants présentent leurs actualités en opposant nos emplois à l'enjeu de l'environnement, à l'enjeu écologique et climatique. Le pouvoir politique en place en use et abuse pour nous imposer de baisser la tête.

Pour la FNIC-CGT, c'est résolument non !

Dernier exemple en date, la lutte des agriculteurs, désireux de supprimer toutes les fiscalités. Cependant, leur mouvement de protestation a été disparate sur l'ensemble de notre territoire. Il n'en reste pas moins que ceux qui sont reçus par le gouvernement, ou le seront par le président de la République, sont ceux qui demandent moins de réglementations, qu'elles soient sociales ou environnementales.

Ceux qui ont l'oreille du gouvernement demandent de repousser l'application de normes environnementales européennes pour leur permettre de continuer à utiliser des engrais et des produits phytosanitaires, et peu importe leur provenance. D'autres demandent, parce que les céréales

ukrainiennes importées en France sont non taxées, que leur production le soit également. Sur ce point (sans insister sur notre première revendication qui est et restera toujours la Paix), à la Fédération, ce qui nous interpelle, c'est l'arrêt de fabrication d'engrais sur notre territoire.

Non seulement ces engrais répondent aux enjeux environnementaux mais surtout, l'arrêt de la fabrication ne signifie pas l'arrêt du besoin d'engrais ou de produits phytosanitaires.

La désindustrialisation capitaliste assumée par nos employeurs, qui bénéficient d'un soutien très efficace de la part du gouvernement (malgré son discours de pseudo souveraineté industrielle porté lors de la pandémie Covid), a comme conséquence directe une importation du même type de produits pour un volume équivalent, voire supérieur.

Cette désindustrialisation, faite sous de faux prétextes écologiques, casse non seulement nos emplois mais détruit aussi notre tissu économique. Elle accroît également la pollution en entraînant l'importation de produits fabriqués sans norme sociale ni environnementale.

Dans le cadre du plan de la transformation de l'économie française, la France a pour ambition de diminuer sa consommation d'engrais azotés. Notre pays peut devenir auto-suffisant en engrais à condition de développer la production sur cette base, en limitant au maximum les importations. Mais non au coup d'arrêt du plan EcoAzot et mise en pause du plan Ecophyto 2030.





Au niveau sécurité des sites, et donc des salariés et de la population, cela pose aussi problème. Nos sites de production sont transformés en plateformes de stockage et distribution avec des volumes forcément plus conséquents qu'aujourd'hui.

Ces sites seront gérés par des professionnels de la distribution et non plus par des salariés ayant la pleine maîtrise des risques chimiques du fait de leur formation initiale et professionnelle. Or, ce sont les salariés de cette filière de production, qui sont dans le champ professionnel de l'industrie chimique, qui ont l'expertise et le contrôle des unités de fabrication !



C'est donc une industrie avec des investissements massifs dans l'entretien de nos moyens de production qui est nécessaire.

Reste aux employeurs et aux agriculteurs d'aller au-delà du discours écologiste de «greenwashing» et d'être aussi soucieux que les salariés et nos Camarades de produire, mieux produire, avec des conditions de travail dignes du 21^{ème} siècle et respectueuses de l'environnement, dans le cadre d'une économie circulaire.

L'enjeu, c'est la souveraineté alimentaire, pour chacune et chacun d'entre nous. Le maintien de l'outil de production et donc des industries sur notre territoire est la seule condition pour répondre à nos besoins. C'est bien pour cela que les Camarades revendiquent la nationalisation et la socialisation de leurs entreprises. Le droit de bien se nourrir passe par le devoir de mieux produire.

Et cela vaut pour les raffineries qui nous fournissent du carburant pour notre mobilité. Ce qui n'est plus produit sur notre territoire est importé d'autant. D'où ? De pays qui n'ont pas les mêmes normes environnementales ni sociales.

Et cela vaut aussi pour les médicaments. Ce qui n'est plus produit sur notre territoire est importé. Idem pour le pétrole en tant que matière première non énergétique. Idem pour le secteur du caoutchouc, sur les pneumatiques. Idem pour ... tout ce que nos industries et services produisent sur notre territoire.

L'enjeu, nos luttes, sont bien là. Nous battons pour nos emplois, nos qualifications reconnues par la classification et donc par nos salaires, ici et maintenant.

L'enjeu des industries sur notre territoire c'est la qualification de l'ouvrier et de l'ouvrière, en passant par le technicien et la technicienne, jusqu'à l'ingénierie.

Cette qualification qui fait qu'un site de production, s'il est maîtrisé par ses salariés et reçoit les investissements d'entretien et de mise aux normes, garantit la sécurité du collectif de travail et de son environnement. ■



RENFORCER LE SYNDICALISME RETRAITÉS :

c'est renforcer toute la CGT !

À la CGT, nous savons toutes et tous que le renforcement de notre organisation syndicale est une des préoccupations dans notre activité et qu'il est un élément constitutif du rapport de force. Dans ce contexte la spécificité du syndicalisme retraité, du fait qu'il n'intervient plus dans l'entreprise, renforce le besoin de travailler en premier avec le syndicat CGT de notre entreprise ainsi qu'avec les organisations de la CGT, que ce soit dans les fédérations professionnelles avec les Unions fédérales de retraités ou dans les territoires, avec les Unions syndicales de retraités.

Dans cette période, les retraités se mobilisent fortement, avec les actifs, pour faire vivre leurs exigences revendicatives*. La continuité syndicale s'impose donc dans une vie qui se poursuit et dans laquelle nos camarades retraités ont à se battre pour de nouvelles revendications. Compte tenu de ces quelques réflexions, il n'est pas possible de laisser nos collègues de travail quitter le syndicat quand ils arrivent à la retraite, comme si la vie sociale ne les concernait plus.

* pour l'augmentation des pensions, et pour la conquête de droits fondamentaux à la santé, à la protection sociale, à l'accès au logement, à l'énergie, aux transports, à la culture et aux loisirs.

Comment convaincre qu'il est indispensable, lorsque l'on prend sa retraite, de rester syndiqué à la CGT ou de se syndiquer à la CGT ? La question qui nous est donc posée à toutes et tous est bien : comment le syndicat CGT de l'entreprise s'empare-t-il de la question de l'activité en direction des retraités et dans cette démarche, quelle place pour la continuité syndicale ?

Il est nécessaire de situer les retraités dans la continuité de leur vie de travailleurs et de réfléchir collectivement à la place de chacun dans une CGT qui pose en permanence le défi de syndicalisation de toutes et tous, dans le respect des statuts de notre CGT.

Cela passe :

- Par le renforcement des syndicats qui ont déjà des sections syndicales de retraités, Des milliers de travailleurs, syndiqués CGT ou non, vont partir à la retraite dans les années à venir. Il n'est pas envisageable de les laisser partir sans leur proposer de prolonger leur adhésion ou de leur proposer l'adhésion.
- Par la création de sections syndicales de retraités. Dans le cas où l'entreprise n'existe plus, il est indispensable de créer un syndicat de retraités rattaché à l'UL.

Créer une section de retraités, c'est :

- Accueillir les retraités dans une structure appropriée à leur nouvelle situation.
- Organiser les retraités dans la défense de leurs revendications .
- Mutualiser les moyens entre actifs et retraités, parce que certaines de leurs revendications sont communes.

La continuité syndicale, c'est lutter toutes et tous, ensemble, actifs et retraités, dans le syndicat CGT de nos entreprises, contre le gouvernement et le patronat, par la mobilisation de tous les travailleurs afin de faire aboutir nos revendications. ■



VOUS INFORMER SUR LA PROTECTION SOCIALE

En tant qu'**employeur, délégué syndical d'entreprise** ou **partenaire social de branche**, vous négociez et pilotez un contrat de complémentaire santé ou de prévoyance.

Vous souhaitez mieux comprendre l'environnement et l'actualité de la protection sociale, les initiatives prises en matière d'action sociale et de prévention de la part de KLESIA et ses partenaires. Vous voulez retrouver facilement la façon dont la santé et la prévoyance se déclinent dans votre branche ? Avec **KLESIA Pro Social** c'est dorénavant possible.

KLESIA PRO SOCIAL, C'EST QUOI ?

C'est une application mobile reliée à un site internet qui réunit **une veille réglementaire, des fiches techniques** afin de retrouver et partager facilement les notions de base, un **espace dédié aux adhérents des fédérations patronales et syndicales de chaque branche** dont KLESIA est partenaire.

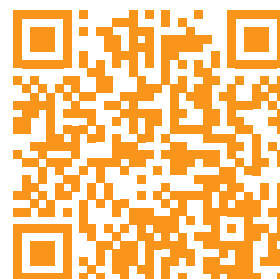
COMMENT Y ACCÉDER ?

- ▶ Vous pouvez **télécharger l'application** à partir d'un smartphone Apple ou Android.
- ▶ Vous pouvez également **consulter le contenu de l'application** et effectuer vos démarches d'accréditation de l'espace dédié aux branches **à partir du site internet suivant : <https://www.klesiaprosocial.fr/>**

Pour accéder à l'espace branches, cliquez sur celle qui vous intéresse, inscrivez-vous en remplissant le formulaire proposé en précisant le nom de votre entreprise, la fédération patronale ou syndicale dont vous dépendez et la branche à laquelle vous souhaitez accéder. Vous recevrez un mail dès que nous aurons effectué votre accréditation.

Télécharger dès à présent
l'application via

Pour Apple



Pour Android



- Prenez le QR Code en photo avec votre smartphone
- Pensez à installer une application de lecture des QR Code au besoin
- Et en cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter l'assistance KPS à l'adresse suivante : assistance.KPS@klesia.fr